

Séance du trente mars

L'an deux mil quinze, le trente mars, à dix neuf heure trente, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 13

Convocation du 23 mars 2015

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

LE GUELLEC Gabriel, MEYER Thomas, GRIFFON Delphine, GUICHAOUA Maxime, HENAFF Andrée, LUCAS Isabelle, MESCAM Jean-Marc, LE BERRE Virginie, ORSINI Catherine, LE MEUR Johann, GONIDEC Anthony, KERVAREC Ronan.

Absents excusés : André Carnec ; Procuration : André Carnec à Anthony Gonidec

Secrétaire : Ronan Kervarec

Budget Principal - Vote du compte administratif 2014

Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du Compte Administratif dressé par Monsieur Gaby LE GUELLEC, Maire de POULDERGAT, Ordonnateur, pour la période du 1er janvier au 31 Décembre 2014.

M. Gaby LE GUELLEC, Maire, s'étant retiré.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Mescam, 1er Adjoint, Après s'être fait représenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Gaby LE GUELLEC, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la commune de POULDERGAT en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de l'exercice 2014,

APPROUVE à l'unanimité des votants le compte administratif 2014 soumis à son examen.

DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2014 sont définitivement closes et annulées.

Service Public Local Assainissement - Vote du compte administratif 2014

Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du Compte Administratif dressé par Monsieur Gaby LE GUELLEC, Maire de POULDERGAT, Ordonnateur, pour la période du 1er janvier au 31 Décembre 2014.

M. Gaby LE GUELLEC, Maire, s'étant retiré.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Mescam, 1er Adjoint, Après s'être fait représenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Gaby LE GUELLEC, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la commune de POULDERGAT en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de l'exercice 2014,

APPROUVE à l'unanimité des votants le compte administratif 2014 soumis à son examen. DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2014 sont définitivement closes et annulées.

Budget lotissement de kroas hent kerguelen Vote du compte administratif 2014

Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du Compte Administratif dressé par Monsieur Gaby LE GUELLEC, Maire de POULDERGAT, Ordonnateur, pour la période du 1er janvier au 31 Décembre 2014.

M. Gaby LE GUELLEC, Maire, s'étant retiré.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Mescam, 1er Adjoint, Après s'être fait représenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Gaby LE GUELLEC, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la commune de POULDERGAT en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de l'exercice 2014,

APPROUVE à l'unanimité des votants le compte administratif 2014 soumis à son examen. DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2014 sont définitivement closes et annulées.

Budget principal – affectation des résultats de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal a approuvé ce jour le Compte Administratif 2014 du budget principal,

Ce Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **108 630,88 €**.

Après constatation du résultat de fonctionnement, il appartient à l'Assemblée délibérante de procéder à l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2014 de la façon suivante :

Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement
compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » : **24 863,68 €**
au Budget Primitif 2015.

Financement de la section de fonctionnement,
compte 002 «excédents antérieurs reportés » : **83 767,20 €**

au Budget Primitif 2015.

Budget Assainissement – compte de gestion 2014
--

Délibération concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé par M. Jean-François KERBRAT, du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2014 « service public local assainissement », et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagnés des Etats de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur ci-dessus désigné, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Budget Principal – Compte de gestion 2014

Délibération concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé par M. Jean-François KERBRAT, du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2014 « service public local assainissement », et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagnés des Etats de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur ci-dessus désigné, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Budget lotissement de kroas hent kerguelen - Compte de gestion 2014

Délibération concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé par M. Jean-François KERBRAT, du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2014 « service public local assainissement », et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagnés des Etats de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur ci-dessus désigné, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Taxes directes locales 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015, transmis par les Services Fiscaux, et invite le Conseil Municipal à fixer les taux à appliquer pour l'année 2015.

La commission des finances, réunie le 17 mars dernier, propose que les taux soient ainsi fixés :

TAXES	2015		
DIRECTES			
LOCALES			
Taxes	Bases		
Habitation	1362000	15,1	205662
Foncier bâti	857400	20,5	175767
F. non bâti	70700	58,36	41260,52
			422689,52

En conséquence il est proposé de fixer comme suit les taux d'imposition applicables en 2015 :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

Taxes	Taux
-------	------

Habitation	15,10
------------	-------

Fonci 20,50
er
bâti
F. non 58,36
bâti

Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2015

M. Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de Budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de voter le budget principal au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement, APPROUVE le Budget Primitif 2015 soumis à son examen.

Budget Assainissement - Vote du Budget Primitif 2015

M. Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de Budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de voter le budget assainissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. APPROUVE le Budget Primitif 2015 soumis à son examen.

Budget lotissement de kroas hent kerguelen - Vote du Budget Primitif 2015

M. Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de Budget primitif 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de voter le budget lotissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement
APPROUVE le Budget Primitif 2015 soumis à son examen.

Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol : convention avec la Ville de Douarnenez

La loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à compter du 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants et dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme approuvé. C'est le cas des communes de Pouldergat, Poullan sur mer et Kerlaz qui bénéficient jusqu'au 30 juin de la mise à disposition gratuite des services de la DDTM.

Pour les autres communes, comme celle du Juch, dotée d'une simple carte communale, le transfert s'effectuera le 1^{er} janvier 2017.

Les communes de Kerlaz, Pouldergat et Poullan sur mer, concernées par la fin de la mise à disposition des services de l'Etat du 1^{er} juillet 2015 ont sollicité la commune de Douarnenez afin de bénéficier de la mise à disposition du service urbanisme de la commune de Douarnenez pour réaliser l'instruction des autorisations liées au droit des sols.

Suite aux rencontres avec le service urbanisme de la ville de Douarnenez un projet de convention a été établie, fixant les modalités de fonctionnement et financières de cette mise à disposition.

M. le Maire donne lecture de cette convention et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition du service urbanisme de la ville de Douarnenez pour l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Transfert de la compétence « eau potable et assainissement collectif » à Douarnenez Communauté – avis du conseil municipal

Les conclusions de l'étude communautaires relative à l'évolution de la gouvernance de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire ont été présentées le 4 novembre 2014 au comité de pilotage.

Ont suivies les présentations dans chaque commune par le bureau d'études et enfin une réunion d'échanges avec la commission environnement de Douarnenez-communauté le 24 février dernier (voir compte rendu joint).

A l'issue de cette réunion, il a été acté que chaque commune puisse faire part à la communauté de communes de sa volonté de transférer l'une ou l'autre ou les deux compétences ainsi que l'échéance envisagée, par retour de courrier, avant le 31 mars 2015.

Ce n'est qu'ensuite, au regard de ces réponses, que seront engagées, ou non, les procédures de transfert de compétences.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

EMETS un avis favorable au transfert des compétences « eau potable et assainissement collectif » à l'échéance du 1^{er} janvier 2016.

*Pour copie conforme,
En mairie de Pouldergat le 2 avril 2015 ,
Le maire, Gaby Le Guellec.*

Le secrétaire, Ronan Kervarec